

Déclaration sur les valeurs environnementales
Ministère du Logement

1. INTRODUCTION

La Charte des droits environnementaux de 1993 de l'Ontario a été promulguée en février 1994. Ses principes fondamentaux sont énoncés dans son préambule :

- La population de l'Ontario reconnaît la valeur inhérente de l'environnement naturel.
- La population de l'Ontario a droit à un environnement sain.
- La population de l'Ontario a comme objectif commun la protection, la protection et la restauration de l'environnement naturel au profit des générations présentes et futures.

Même si la réalisation de cet objectif incombe avant tout au gouvernement, la population doit avoir des moyens de veiller à ce qu'il soit réalisé en temps opportun et de manière efficace, ouverte et équitable.

La Charte a trois objets :

- Protéger, préserver et, lorsque cela est raisonnable, rétablir l'intégrité de l'environnement, par les moyens prévus par la loi;
- Assurer la pérennité de l'environnement par les moyens prévus par la loi;
- Protéger le droit à un environnement sain par les moyens prévus par la loi.

Ces objets comprennent ce qui suit :

- Prévenir, réduire et éliminer l'utilisation, la production et l'émission de polluants qui présentent un danger déraisonnable pour l'intégrité de l'environnement;
- Protéger et préserver la diversité biologique, écologique et génétique;
- Protéger et préserver les ressources naturelles, notamment les végétaux, les animaux et les écosystèmes;
- Favoriser la gestion judicieuse de nos ressources naturelles, notamment les végétaux, les animaux et les écosystèmes;
- Identifier, protéger et préserver les zones ou processus écologiquement fragiles.

Pour réaliser ces objets, la Charte :

- prévoit des moyens permettant aux résidents de l'Ontario de prendre part aux décisions importantes sur le plan environnemental du gouvernement de l'Ontario;

- accroît l'obligation qu'a le gouvernement de l'Ontario de rendre des comptes à l'égard de sa prise de décisions sur le plan environnemental;
- accroît l'accès des résidents de l'Ontario aux tribunaux dans le but de protéger l'environnement;
- protège davantage les employés qui prennent des mesures à l'égard d'atteintes à l'environnement.

La Charte prévoit que le ministre de chaque ministère prescrit doit préparer une déclaration sur les valeurs environnementales (DEV). Les ministères prescrits et leurs DEV figurent dans le Registre environnemental de l'Ontario à l'adresse <https://ero.ontario.ca/fr>.

La DEV permet aux ministères prescrits de donner acte de leur engagement envers l'environnement et de veiller à la prise en compte de l'environnement dans leurs décisions. Cette déclaration explique :

- d'une part, comment il doit être tenu compte des objets de la Charte lorsque sont prises au ministère des décisions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur l'environnement;
- d'autre part, comment allier les objets de la Charte avec d'autres considérations, notamment d'ordre social, économique et scientifique, qui entrent en ligne de compte dans le processus décisionnel du ministère.

Il incombe aux ministres de prendre toutes les mesures raisonnables pour que leur ministère tienne compte de la DEV dans ses décisions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur l'environnement.

Le ministère passe périodiquement en revue la DEV pour s'assurer qu'elle est à jour.

2. VISION, MANDAT ET ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

La vision du ministère est la suivante :

- Diriger les initiatives du gouvernement visant à faire en sorte que chaque Ontarienne et Ontarien ait un domicile convenable et abordable.

Le ministère exerce son mandat dans les domaines suivants :

- Logement abordable

- Logement social
- Lutte contre l'itinérance
- Logements à but lucratif

Pour en savoir davantage sur les responsabilités du Logement, consulter le site Web du ministère, à l'adresse www.mah.gov.on.ca.

3. APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

Le ministère du Logement s'engage à réaliser les objets de la Charte lorsqu'il prend des décisions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur l'environnement. Il tiendra compte des principes environnementaux et stratégies de mise en œuvre suivants aux fins de l'élaboration de lois, de règlements, de politiques et de programmes.

Principes environnementaux

-Le ministère du Logement fera preuve de responsabilité et de durabilité environnementale dans le cadre de ses programmes dans toute la mesure du possible. Il pourrait notamment favoriser l'utilisation de friches contaminées pour la construction de logements abordables; promouvoir la densification et l'utilisation plus efficace des sites actuels de logement social; inclure l'efficacité énergétique comme critère dans le cadre de nouveaux programmes de création de logements et dans les programmes de rénovation, de modernisation et de réaménagement.

-Le ministère appuiera des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des mesures d'efficacité énergétique dans les secteurs du logement social et du logement abordable et collaborera avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique dans le cadre du Plan d'action contre le changement climatique.

Principes de mise en œuvre

Pour appuyer la mise en œuvre de ses principes environnementaux et de sa DVE, le ministère :

-renseignera son personnel sur les enjeux environnementaux et l'aidera à tenir compte de l'incidence sur l'environnement dans le cadre de l'élaboration de politiques et de programmes;

- collaborera avec les gestionnaires de services, les intervenants du secteur du logement et d'autres ordres de gouvernement pour faire en sorte que les principes environnementaux et des considérations générales en matière d'environnement contribuent à la réalisation des objectifs du ministère en matière de logement;
- encouragera les investissements qui entraîneront des améliorations et des innovations sur le plan environnemental dans le secteur du logement;
- cherchera à créer des partenariats dans le but d'atteindre les objectifs de ses programmes;
- intégrera des principes environnementaux dans son analyse fondée sur les risques à l'appui de la prise de décisions fondée sur des données probantes;
- collaborera avec des ministères partenaires à des initiatives d'intérêt commun et en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'Ontario en matière de changement climatique.

4. INCORPORATION AUX AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le ministère du Logement tiendra compte des aspects sociaux, économiques et autres, lesquels seront incorporés aux objectifs de la Charte au moment de prendre des décisions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur l'environnement.

Le ministère s'engage à appuyer les initiatives des autres ministères, notamment sur le plan de la gestion de la croissance, de la protection des sources d'eau, de l'investissement dans l'infrastructure, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce changement, de l'approvisionnement en énergie et du renforcement des communautés rurales.

Le ministère encouragera l'économie d'énergie dans les secteurs où il établit des directives ou offre des programmes.

5. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

Le ministère du Logement surveillera et évaluera l'évolution de ses activités, et examinera les progrès réalisés dans sa mise en œuvre de la DVE et en rendra compte.

Le ministère documentera comment la DVE est prise en compte chaque fois qu'une décision relative à une loi, un règlement ou une politique est affichée dans le Registre environnemental.

Le ministère veillera à ce que le personnel appelé à prendre des décisions qui pourraient avoir une incidence considérable sur l'environnement connaisse les obligations du ministère relativement à la Charte et documente de façon appropriée les facteurs pertinents.

Le ministère fournira une formation au personnel du ministère au sujet de la Charte et des ressources d'information à cet égard.

6. CONSULTATION DU PUBLIC

Le ministère du Logement estime que pour prendre des décisions éclairées en matière d'environnement, il est essentiel de consulter la population. Aussi mettra-t-il en place un processus de consultation transparent avant de prendre des décisions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur l'environnement.

Le ministère souscrit toujours entièrement à la Charte et aux obligations légales qu'elle prévoit. Il reconnaît son importance pour mieux mobiliser le public et rehausser l'intendance environnementale au sein du gouvernement. Le ministère respectera ses obligations en vertu de la Charte, et utilisera le Registre environnemental de manière à permettre au public de continuer d'exercer le droit à la participation et à l'information que la Charte et ses règlements d'application lui confèrent. Le ministère :

- continuera d'accorder une grande importance à l'utilisation appropriée du Registre environnemental;
- reconnaît l'importance de communiquer ses décisions importantes en matière d'environnement au public par l'entremise du Registre environnemental, dont il continuera de se servir en tant que l'un de ses principaux outils de consultation du public;
- s'occupera des avis de décision et de proposition périmés en temps opportun;
- reconnaît l'importance de répondre aux demandes d'examen dans les délais prévus par la loi, tout en tenant compte du fait que certaines demandes soulèvent des questions complexes auxquelles le gouvernement doit répondre de façon intégrée et détaillée;
- continuera d'appliquer sa DVE à ses décisions importantes sur le plan environnemental.

7. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le ministère du Logement estime qu'il est dans l'intérêt du public de faire un effort concerté pour réduire l'émission de gaz à effet de serre et de s'adapter aux défis que pose le changement climatique afin de bâtir une province plus propre et plus résiliente. Le ministère continuera de solliciter la participation des personnes, entreprises, collectivités, municipalités, organisations non gouvernementales et communautés des Premières Nations, métisses et inuites dans l'objectif ultime de favoriser une économie et une société ontariennes prospères et sobres en carbone.

Le ministère collaborera également avec des ministères partenaires, comme le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, pour envisager des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement dans le cadre du processus décisionnel du gouvernement.

8. PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le ministère reconnaît la relation particulière que les peuples autochtones entretiennent avec leur environnement ainsi que le lien spirituel et culturel profond qui les unit à la terre, à l'eau, à l'air et aux animaux. Avant de prendre des décisions susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'environnement, le ministère examinera les possibilités de collaboration avec les peuples autochtones. Il tiendra compte de leurs perspectives culturelles, sociales, économiques et environnementales, notamment de leur savoir traditionnel s'ils le souhaitent, ainsi que des points de vue uniques des aînés, des femmes et des jeunes. Le ministère encouragera les municipalités et leurs partenaires fournisseurs de services à solliciter la participation des peuples autochtones aux décisions prises dans leur sphère de compétence.

9. CONSULTATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Le ministère respecte les droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones et est résolu à respecter les obligations constitutionnelles de la province à l'égard des peuples autochtones. Le ministère appliquera sa DVE dans le respect des droits ancestraux et issus de traités que reconnaît et confirme l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

La Charte confère aux communautés autochtones la possibilité de formuler des commentaires, et constitue donc un mécanisme supplémentaire pour solliciter ces

commentaires et non un moyen de modifier ou de contourner l'obligation constitutionnelle de l'Ontario de consulter les peuples autochtones.

10. ÉCOLOGISATION DES ACTIVITÉS INTERNES

Le ministère du Logement croit en l'utilisation judicieuse et en la conservation des ressources naturelles.

Il continuera d'appliquer les initiatives du gouvernement de l'Ontario visant à réduire les émissions et les coûts énergétiques dans l'ensemble de ses activités, à conserver l'énergie et l'eau et à utiliser judicieusement l'air et les sols, afin que ces initiatives rapportent des bienfaits pour l'environnement, la santé et l'économie pour les générations actuelles et futures.

Le ministère collaborera également avec des ministères partenaires tels que le Secrétariat du Conseil du Trésor afin de trouver d'autres moyens de rendre plus écologiques ses activités internes.

Le ministère continuera de relever et d'adopter des moyens d'économiser l'énergie et de conserver les ressources dans ses propres activités. Il cherchera notamment à réduire au maximum l'utilisation du papier, à encourager les immeubles à éteindre les lumières dans les bureaux lorsque c'est possible, à tenir compte explicitement de l'impact environnemental des diverses possibilités avancées lors de la prise de décisions concernant l'achat de biens et de services, et à adopter des pratiques de bureau respectueuses de l'environnement telles que les téléconférences, les réunions « vertes » et l'éducation et la formation « sans papier ». Le ministère continuera également d'informer et d'encourager le personnel à l'égard des 3R – réduction, réutilisation et recyclage – afin de soustraire les matières à l'élimination.